

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit R.C. Vie Privée est une assurance de responsabilité civile extracontractuelle qui vous couvre, vous et votre famille pour les dommages matériels ou corporels que vous causez aux tiers dans le cadre de votre vie privée. Elle peut être complétée par une garantie optionnelle de protection juridique vie privée et une garantie optionnelle Pack Vie Privée Plus. Elle se compose de 3 formules selon votre situation : ménage, isolé (personne habitant seule et n'ayant pas d'enfant mineur) ou aîné (foyer de maximum deux personnes de plus de 60 ans et sans autre personne à charge).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Responsabilité civile vie privée (RC) :  
Pour les dommages causés au tiers par vous, les membres de votre foyer (y compris vos enfants étudiants ou jobistes), votre personnel de maison, les baby-sitters/pet-sitters, ainsi que par : vos animaux domestiques (y compris 2 chevaux), votre résidence principale ou secondaire, garages/parkings, jardin (jusqu'à 5 ha), logements d'étudiants, bateaux jusqu'à 10 cv din ou 300 kg, drones et engins d'aéromodélisme, vélos y compris les vélos pourvus d'une assistance au pédalage jusque 25 km/h ou max. 1.000 w. Le volontariat est également couvert, ainsi que les troubles de voisinage accidentels
- ✓ Sauvetage bénévole :  
Indemnisation du tiers qui participe bénévolement à votre sauvetage.
- ✓ Garanties optionnelles :  
(moyennant mention dans les conditions particulières)
  - Pack Vie Privée Plus :
    - Franchise anglaise fixée à 350,00 EUR (indice IPC 225.34 – base 1981 = 100)
    - Dommages aux objets confiés
    - Dommages causés au bâtiment et au contenu d'une résidence de vacances ou d'une salle de fête
    - Dommages causés par l'utilisation de vélos électriques pourvus d'une assistance au pédalage jusque 45 km/h ou max. 4.000 w.
  - Protection Juridique :
    - Recours civil extracontractuel, défense pénale, défense civile extracontractuelle.
    - Garanties complémentaires : recherche d'enfant disparu, avance de franchise, frais de déplacement/ séjour pour comparution comme prévenu ou victime, insolvabilité, cautionnement, avance de fonds.
  - Protection Juridique Pack Plus:  
Doublement des capitaux Protection Juridique.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- En RC :
- ✗ actes résultant d'une activité professionnelle
  - ✗ amendes, transactions pénales, astreintes, frais de poursuite pénale
  - ✗ dommages matériels propagés par le bâtiment par feu/incendie/explosion/fumée
  - ✗ usage de véhicules automoteurs
  - ✗ pratique de l'aviation
  - ✗ fait intentionnel (> 16 ans), ivresse ou état analogue
  - ✗ dommages causés par les bâtiments lors de la (re)construction ou de transformations
  - ✗ risque nucléaire
  - ✗ dommages aux biens ou animaux confiés
  - ✗ actes collectifs de violence, émeute, sabotage, mouvement populaire, conflit de travail ou terrorisme

En PJ : exclusions spécifiques prévues en conditions générales



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **RC - Dommages corporels** : limités à 12.394.676,24 EUR\*
- ! **RC - Dommages matériels** : limités à 2.478.935,25 EUR\*
- ! **Sauvetage bénévole** : limité à 12.394,68 EUR
- ! **Franchise RC : montant des dommages matériels restant à votre charge** : 125,00 EUR\*
- ! **Seuil d'intervention en PJ** : 125,00 EUR\*
- ! **Limites d'indemnisation en PJ** : 15.000,00 EUR
  
- ! **Pack Vie Privée Plus** :
  - Objet confié : limité à 12.500,00 EUR
  - Dommages causés au bâtiment et au contenu d'une résidence de vacances ou d'une salle de fête : limités à 12.500,00 EUR
  - Limites d'indemnisation en PJ : 30.000,00 EUR
  
- ! **Déclaration inexacte et fautive** à la souscription ou en cours de contrat, ayant influencé l'évaluation du risque : si vous avez choisi une formule donnant droit à une réduction tarifaire qui ne correspond pas à votre situation

\* Ces montants sont exprimés à l'indice IPC 119,64 de décembre 1983 (base 100 en 1981).



### Où suis-je couvert ?

- ✓ RC et PJ : dans le monde entier, pour autant que vous ayez votre résidence principale en Belgique
  - Excepté pour les dommages causés par vos immeubles et leur contenu, couverture en europe géographique.
  - Excepté les extensions de garanties en PJ, couverture en europe géographique.



### Quelles sont mes obligations ?

- ✓ A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- ✓ En cours de contrat : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque, notamment :
  - l'installation dans votre foyer d'une ou plusieurs autres personnes, si vous bénéficiez d'une réduction « troisième âge » ou « personnes seules » ;
  - la naissance ou l'adoption d'un enfant, si vous bénéficiez d'une réduction « personnes seules ».
- ✓ En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre ;
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que possible le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application ;
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur au plus tôt après paiement de la première prime.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.